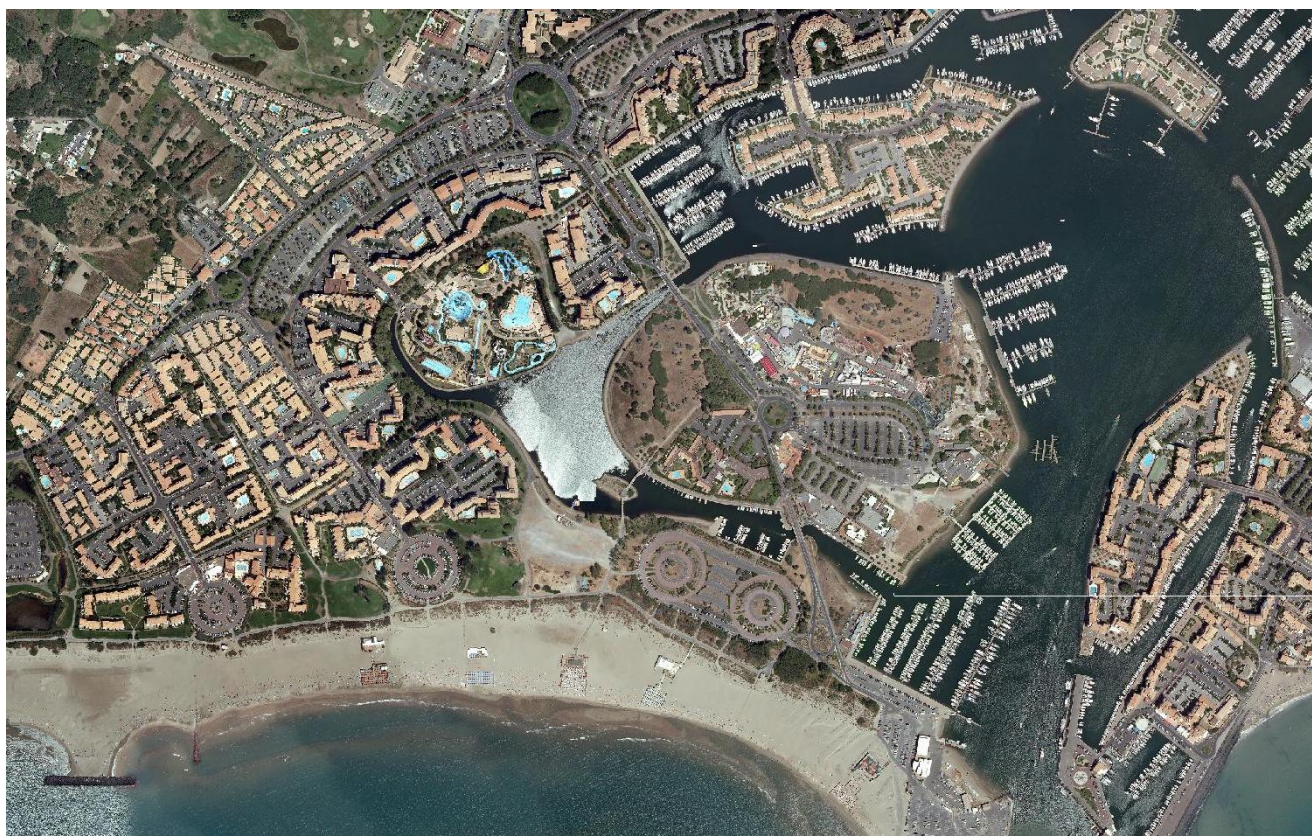


**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28.06.12
POUR LE LANCEMENT DE LA CONCERTATION**



République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

SEANCE DU 28 JUIN 2012

L'an DEUX MILLE DOUZE et le VINGT-HUIT JUINI,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

OBJET :

**Zone d'Aménagement
Concerté
Secteur de l'Île des
Loisirs
Lancement de la
concertation**

N°01

Réf. : Aménagement durable

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 35

Date de convocation : 22/06/2012

Transmis en sous-préfecture le :

06/07/2012
Affiché le : 06/07/2012

Contrôle de légalité

Présents : MM. et Mmes D'ETTORE, FREY, KELLER, VIBAREL, NADAL, MOUYSET, TOBENA, DRUILLE, HOULES, MANGIN, THERON, MILLAT, SALGAS, SABATHIER, MAERTEN, CHAILLOU, KERVILLA, NUMERIN, RUIZ, GLOMOT, MATTIA, OULIEU, COUQUET, GARRIGUES, DENESTEBE, JENE, DUBOIS, GRIMAL

Mandants :

Mme LAMBIES
Mme ANTOINE
Mme BECHAUX
Mme LABATUT
M. TROISI,
Mme PASCUAL
M. TERRIBLE

Mandataires :

Mme KELLER
M. MILLAT
M. D'ETTORE
Mme MOUYSET
Mme DUBOIS
M. GRIMAL
Mme GARRIGUES

Absents :

Secrétaire de séance : M. FREY

Rapporteur : M. LE MAIRE

SOUS-PREFECTURE BEZIER
REÇU LE

06 JUL. 2012

Bureau des Politiques
Publiques

Le Rapporteur expose que :

Le secteur de l'Île des Loisirs constitue l'un des espaces emblématiques liés à la création de la station du Cap d'Agde et son réaménagement est un enjeu fort de la requalification de la station.

Une partie de ce périmètre est classé en secteur ZUC du Plan d'Occupation des Sols et un nouveau zonage est actuellement à l'étude dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Il est donc envisagé d'encourager une forme d'urbanisation permettant d'offrir un visage modernisé de l'Île des Loisirs et d'un point de vue opérationnel la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est privilégiée.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient d'ouvrir une large concertation associant pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations ainsi que les autres personnes concernées.

1. Concernant les objectifs poursuivis :

Cette concertation vise à associer le public à la définition du parti d'aménagement pendant la phase d'étude qui suivra.

Les objectifs de la Commune concernant cette zone sont les suivants :

- créer un nouveau pôle touristique à vocation dominante résidentielle
- favoriser l'émergence et l'installation de nouveaux commerces de proximité
- structurer le pôle d'activités nautiques autour du centre nautique

- reconfigurer et moderniser les équipements privés concourant à l'attractivité de la station en matière d'offre de loisirs
- valoriser de nouveaux espaces publics intégrés à l'environnement portuaire et maritime.
- Assurer un maillage des infrastructures permettant en particulier de mieux gérer les flux de circulation.

2. Concernant les modalités de la concertation

Dans le but d'offrir les meilleures garanties de transparence de la procédure, il est proposé d'ouvrir à compter de la présente délibération, une très large concertation avec l'ensemble des personnes intéressées par ce dossier, les habitants, les associations, et les représentants des professionnels de la station.

Il est proposé que cette phase de concertation prenne les formes suivantes :

- Réalisation des publicités réglementaires de la présente délibération avec insertion dans un journal publié dans le département et dans l'Agathois d'un avis d'information du public sur l'ouverture de l'actuelle phase de concertation.
- Mise à disposition en Mairie d'un dossier des études en cours relatives au projet de ZAC avec mise à jour du dossier jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation.
- Mise à disposition en Mairie d'un cahier destiné aux observations du public.
- Mise en ligne sur le site internet de la ville des modalités de la concertation et d'une synthèse du dossier.
- Tenue d'une réunion publique qui sera annoncée par les médias locaux.

La concertation durera au minimum 1 mois et débutera le 1^{er} Août 2012.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera avant que le dossier soit mis à la disposition du public en Mairie.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-2, L311-1 et suivants, et ses décrets d'application,

Vu le Plan d'Occupation des Soils de la commune d'Agde approuvé par délibération du 9 Juin 2000 et modifié par délibérations du 22 Décembre 2005, 24 Juillet 2008, 25 Septembre 2008 et 1^{er} Juillet 2010,

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

06 JUL. 2012

A LA MAJORITE DES VOTANTS : 34 POUR – 1 ABSTENTION : M. COUQUET

Bureau des Politiques
Publiques

- **APPROUVE** les objectifs ci-dessus définis.
- **APPROUVE** les modalités de la concertation.
- **DIT** qu'à l'issue de la phase de concertation, le conseil municipal en délibérera, après que Monsieur le Maire en aura présenté le bilan devant le conseil municipal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et le mandate pour signer tout contrat et prendre toutes initiatives nécessaires à sa mise en œuvre
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité et fera en outre l'objet des formalités de publicité ci-après :
 - Affichage pendant un mois en mairie (avec certificat d'affichage du maire)
 - Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales
- **DIT** que la concertation sera annoncée dans un journal local diffusé dans le Département et dans l'Agathois.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

P/Le Maire, *A. Besançon*
GILLES D'ETTORE

Le 1^{er} Adjoint
S. FRED



Délibération N°01 CM du 26/07/12